

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Fermeture temporaire du cimetière

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2131-1, L 2212-2, L2212-4 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la note de vigilance de la Préfecture reçue en Mairie pour des vents et des pluies violents.

Vu la dangerosité des lieux pour le public,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès au cimetière.

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 08 janvier 2026 à 17 heures jusqu'au vendredi 09 janvier 2026 à 14 heures, l'accès au cimetière est interdit au public.

Article 2 : La situation sera réévaluée selon les prochains bulletins météo.

Article 3 : Une signalisation adéquate est mise en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : - Monsieur le maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des Services techniques.

Fait à CAMON, le 08 janvier 2026.

Monsieur le maire de Camon

Jean-Claude Renaux.

AR n°2026-01-01-001

